Entrée en vigueur dès le 24.11.1942 (Actuelle)

Document généré le : 22.02.2020

DÉCRET 831.471

accordant la personnalité morale à la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (DCPPL)

du 17 novembre 1942

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne est une institution de droit public possédant la personnalité morale.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur dès sa promulgation.